

**Délibération N° 2019-60**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 8 novembre 2019,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts modifiés de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;
- Vu** les avis de la CFVU rendus lors de la séance du 11 octobre 2019,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Examen des avis de la CFVU du 11 octobre 2019**

**1/ Conventions**

UFR LESLA/Collectivités (écoles, crèches, hôpitaux etc) : convention-cadre de partenariat pédagogique concernant le stage de 2<sup>ème</sup> année du DUMI.

UFR LESLA/ENS Lyon : convention prévoyant les modalités de délivrance de la licence « arts du spectacle, parcours scènes » aux élèves de 1<sup>ère</sup> année d'études théâtrales à l'ENS.

ISPEF/théâtre des Célestins/Ville de Lyon : convention concernant l'accueil des étudiants du Master 1 MEEF.

UFR SEG/Société Générale/Banque Rhône-Alpes/Banque Laydernier/CAConsumer Finance : convention type concernant la licence professionnelle en formation continue mention « assurance banque finance : chargé de clientèle, parcours conseiller clientèle expert ».

UFR ASSP/Universités de Vienne/Barcelone/Ljubljana : prolongation de l'accord de 2014 concernant le Master CREOLE.

ICOM/Université Weimar/UFA : renouvellement de l'accord de coopération concernant le double diplôme Licence information-communication et le Bachelor of Arts Medienkultur.

Les conventions et l'accord de coopération, ci-dessus sont approuvés à l'unanimité, conformément aux documents joints en annexe.

Membres en exercice : 30  
Présents et représentés : 19  
Quorum : 15

Fait à Lyon, le 12 novembre 2019  
La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE  
Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.